

AVIS

N° DI – 2019 – 151

Saisine par autorité administrative : DDTM13
Pétitionnaire : ANDROMEDE OCEANOLOGIE
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Nature des Travaux : Installation de systèmes de fixation de capteurs de température
Localisation : Cœur marin

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la réalisation de missions scientifiques » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la saisine de la DDTM13 par courrier en date du 6 mai 2019 et le complément d'information fourni par ANDROMEDE OCEANOLOGIE (Gwenaëlle Delaruelle) par courriel du 27 mai 2019 ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces travaux, qui s'inscrivent dans le cadre du réseau de surveillance « CALOR » et ont pour but la pose de capteurs de température sous-marins, afin de corréler les données de diversité et vitalité observées (herbier et coralligène) avec les données de température, ainsi que de réaliser une modélisation de la température de fond ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 : Nature de l'avis

J'émet un **avis favorable**, dans le cadre d'une mission scientifique, à l'installation de capteurs de température dans le cœur marin du Parc national des Calanques.

Cet avis est délivré pour les espaces maritimes se situant au niveau de sept stations :

Station	Latitude	Longitude
Congloue- Le pain de sucre des Impériaux	43 10,562005	5 24,253034
Beach rock	43 10,092596	5 32,801392
Cassidaigne	43 8,397622	5 33,343784
Epave Bananier (coque)	43 7,787432	5 34,428568
Emissaire Altéo	43 8,397622	5 30,5169
L'Epave du P38 Lightning d'Henri Ray (proche de Saint Exupéry)	43 9,618004	5 29,953836
Epave Titanic	43 9,990898	5 29,886037

Article 2 : Prescriptions

Le présent avis est délivré sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Les opérations de pose des capteurs de température se feront sans génération de turbidité et ne devront en aucun cas endommager le milieu. Une attention particulière est recommandée au niveau des stations Congloue-Le pain de sucre des Impériaux, Beach rock et Cassidaigne, situées à proximité de zones de coralligène
2. L'ensemble des installations devra être retiré au fur et à mesure de leur utilité et toutes au terme de l'expérimentation.
3. ANDROMEDE OCEANOLOGIE (Gwenaëlle Delaruelle) transmettra dès que possible aux services du Parc national des Calanques une copie des données collectées sur le terrain (données de température, synthèse des mesures effectuées, rapport final, publications..).
4. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

Le présent avis est délivré pour la période du 17 juin 2019 au 31 décembre 2022.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 13 juin 2019

Le Directeur,

Nicolas CHAROIN
Directeur Adjoint
François BLAND

- Copie : - Préfecture Maritime de Méditerranée
- Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Direction Interrégionale de la Mer
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.